

# DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

## Commune de Solaro

### Arrêté du maire n°02/24

Le Maire de la commune de Solaro

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 et L 141-3 ;

Vu les modalités fixées par ces textes de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des voies communales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et 318-10

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> Mars 2024 portant sur le transfert dans le domaine public communal des voies privées

#### Arrête

**Article 1 :** Le projet de classement dans la voirie communale du chemin de Tova est soumis à une enquête destinée à recueillir les observations du public.

**Article 2 :** M. François Marie SASSO est désigné comme commissaire-enquêteur.

**Article 3 :** Le dossier mis à l'enquête comprend :

- Une notice explicative
- Un plan de situation
- Les caractéristiques de la voirie
- Un état parcellaire

**Article 4 :** La présente enquête publique se déroulera du Lundi 8 juillet 2024 au lundi 22 Juillet 2024 inclus.

**Article 5 :** Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi que les registres d'enquête côtés et paraphés seront disponibles à la mairie de Solaro, village lieu-dit « a traversa », 20240 Solaro et à la mairie annexe de Solaro, lieu-dit Puzzzone, 20240 Solaro, pendant quinze jours consécutifs du Lundi 8 juillet 2024 au lundi 29 Juillet 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance, de 08 h 00 à 16 h 00 (sauf les dimanches et jours fériés).

Les observations formulées par écrit peuvent être consignées sur le registre, ou être adressées au commissaire enquêteur par voie postale à l'adresse de la mairie de Solaro sous pli recommandé ou par message électronique à l'adresse suivante [mairie@solaro.fr](mailto:mairie@solaro.fr), de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie du village et la mairie annexe de Solaro aux dates et heures suivantes :

- Lundi 8 juillet de 09 h00 à 16h00 : ouverture – Mairie Annexe

REÇU EN PREFECTURE

Le 05/07/2024

Application agréée E.legalite.com

21\_EP-02B-212002836-20240605-2024\_02\_RM-

Le Maire  
Guy MOULIN-PAOLI



Fait à Solaro, le 05/06/2024

**Article 8 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie à compter 23 juin 2024, c'est-à-dire 15 jours avant l'ouverture de l'enquête (Code Voie Routière, art. R. 141-5). L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

**Article 7 :** À l'expiration du délai fixé à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier et ses conclusions.

- Lundi 22 juillet de 09 h00 à 16h00 : permanence intermédiaire - Maire du village
- Lundi 29 juillet de 09 h00 à 16h00 : clôture - Mairie Annexe